



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lapins : Pays-de-la-Loire

Question écrite n° 2582

Texte de la question

M Daniel Le Meur appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés que rencontrent les producteurs de lapins des Pays de la Loire. Cette région compte 1 200 producteurs de lapins. Regroupés, ils traitent avec les abattoirs implantés dans la région ou à proximité, les conditions de l'écoulement de leurs animaux. En amont comme en aval il y a aussi les entreprises de toute la filière lapin (sélection alimentaire). Il faut donc multiplier par plus de deux le nombre des éleveurs pour obtenir celui des emplois de ce secteur. Or, les abatteurs viennent de se soustraire aux engagements qu'ils avaient pris à l'égard des producteurs. Sans aucune concertation, ils envisagent désormais de payer le lapin à un prix dérisoire. Ils vont se référer pour cela aux cours enregistrés sur le seul marché de Rungis, place sur laquelle ne transitent que des volumes limités. Depuis quelques mois des importations en forte augmentation des pays tiers font chuter les cours de 2,50 francs par kilogramme. Sur de telles bases les coûts de production ne sont plus couverts. Pourtant il s'agit d'une production déficitaire tant dans la CEE qu'en France. Il conviendrait donc de gérer ces entrées des pays tiers au Marché commun pour éviter la spéculation sur le lapin. Cela s'avère indispensable d'ailleurs pour que toutes les entreprises de la filière puissent développer leur activité avec une saine concurrence entre elles. Les importations anarchiques à n'importe quel prix nuisent à tous, y compris aux consommateurs eux-mêmes. Car si ceux-ci à tout moment recherchent les meilleurs prix, la régularité de ces derniers est tout aussi importante. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour protéger les producteurs d'importations abusives, financer le stockage des excédents et obtenir le redressement des cours pour atteindre un niveau rémunérateur.

Texte de la réponse

Reponse. - La production estivale de lapins de chair, traditionnellement plus élevée en cette période, a révélé cette année le déséquilibre structurel croissant de l'offre et de la demande dans cette filière. Ainsi les augmentations des abattages contrôlés de 3 p 100 en 1987 par rapport à 1986, puis de 4,9 p 100 au cours des cinq premiers mois de 1988 par rapport à 1987, sont à rapprocher de l'évolution de la consommation qui a diminué, durant ces mêmes périodes, respectivement de 3 p 100 et de 0,2 p 100. Les importations ne représentent pas plus de 12 p 100 en volume de la production estimée et leur augmentation sensible de 530 tonnes durant le premier semestre de 1988 (+ 10 p 100) est à attribuer à l'augmentation des arrivages de produits congelés chinois (+ 1 200 tonnes, soit + 58 p 100 par rapport à la même période de 1987) principalement à usage des collectivités, donc peu concurrentiels des lapins français. Par ailleurs, on peut constater une diminution des importations de carcasses fraîches de lapins, originaires des pays de l'Est (Pologne, Hongrie, Roumanie, Bulgarie) qui représentaient 2 394 tonnes à la fin du premier semestre 1987 et seulement 1 484 tonnes pour la même période en 1988 (soit - 910 tonnes et - 38 p 100 par rapport à la même période de 1987). La conséquence du déséquilibre entre l'évolution des abattages contrôlés et celle de la consommation des ménages a été une chute des prix de gros et une rupture des engagements contractuels entre les agents économiques. Les négociations engagées sous l'égide du ministère de l'agriculture ont permis de rétablir le dialogue entre les familles professionnelles et d'envisager la mise en place progressive d'actions

structurelles beneficiant a l'ensemble des operateurs de la filiere. Notamment les pouvoirs publics ont decide, en accord avec les familles professionnelles de ne plus publier la cotation du lapin en carcasse de Rungis, dont la reference etait contestee par les operateurs qui s'en servaient pour fixer le niveau des transactions. La mise en place d'une cotation plus representative est a l'etude dans mes services avec la participation des professionnels. L'organisation communautaire de marche pour ce secteur prevoit une libre regulation par les mecanismes du marche, sans autre intervention publique. La filiere doit donc utiliser au mieux les lois economiques regissant les rapports de l'offre et de la demande. Ainsi il est de la responsabilite des agents economiques d'eviter qu'une situation semblable a celle de ces derniers mois ne se reproduise.

Données clés

Auteur : [M. Le Meur Daniel](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2582

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2542